A. Introduction

La Banque exerce différents mandats prudentiels. La loi du 25 avril 2014 a officiellement désigné la Banque comme autorité macroprudentielle en Belgique. Les initiatives récentes prises dans le cadre de ce mandat sont décrites dans l'encadré 6 de la partie «Développements économiques et financiers» du Rapport. Le Rapport macroprudentiel publié annuellement par la Banque présente le cadre macroprudentiel plus en détail. Au niveau microprudentiel, la Banque est en charge de la supervision des établissements de crédit, des entreprises d'assurance, des infrastructures de marchés financiers et des établissements de paiement. Les aspects opérationnels liés au contrôle de ces institutions au cours de l'année 2019 – dans le cas des établissements de crédit, au sein du mécanisme de supervision unique (Single Supervisory Mechanism – SSM) – sont présentés au chapitre B. Les développements dans le cadre réglementaire et légal – spécifiques à certains secteurs ou applicables à l'ensemble d'entre eux – sont décrits au chapitre C. La Banque, via le Collège de résolution établi en son sein, a également été désignée comme autorité de résolution nationale en Belgique. Les actions menées dans ce cadre sont détaillées au chapitre D. Enfin, les aspects du contrôle prudentiel spécifiquement liés à la numérisation des services financiers sont abordés au chapitre E.